

08/10/2018

## Fusion AGIRC ARRCO

Le 17 novembre 2017, le patronat et les syndicats ont achevé la négociation sur la fusion des caisses de retraites complémentaires des salariés du privé. Dès le 1er janvier 2019, la fusion Agirc-Arrco sera effective.

L'enjeu est de taille car la retraite complémentaire représente 57 % de la pension totale d'un cadre et 37 % de celle d'un non-cadre.

### Quels les cadres sont concernés ?

Ceux qui bénéficient actuellement de la "garantie minimale de point" (GMP), un dispositif qui assure à tous les cadres d'enregistrer un minimum de 120 points par an (qui peuvent ensuite être convertis en pension) dans le régime Agirc, celui dédié aux cadres. Cette garantie est accordée à ceux dont le salaire est trop faible pour valider 120 points.

En pratique, cette cotisation est due par tous ceux dont le salaire brut est inférieur au plafond de la sécurité sociale, soit **3.664,82 euros par mois en 2018**, ou le dépasse de peu. Principale conséquence de la réforme pour les intéressés, un gain immédiat de pouvoir d'achat. Mais en contrepartie, ils vont perdre l'équivalent de 120 points Agirc par an.

### Quelle attitude adopter pour un cadre ?

Il est nécessaire d'anticiper sa retraite. S'engager dans une retraite par capitalisation s'impose donc de plus en plus. Suivant les formats, différentes solutions sont d'ores-et-déjà proposées par notre Groupe (PEG, PERCO, retraite supplémentaire par capitalisation). Agir maintenant vous permettra de compenser cette perte de points AGIRC lors de votre départ à la retraite.

**Le SNEC est à votre disposition pour vous conseiller suivant votre situation personnelle.**



*Agir Ensemble*